



-  Zones autorisant les résidences de tourisme de tout type
-  Zones autorisant l'hôtellerie et les résidences de tourisme dans les immeubles de quatre logements et plus
-  Zones autorisant les résidences de tourisme dans les immeubles de un à trois logements
-  Voie publique

0 1 000 2 000 4 000
m

sans valeur légale, à titre informatif seulement.

